

Diplôme : tous les diplômes

Thème : Les principes et les valeurs de la République

« LES PRINCIPES ET LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE »

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'Ecole de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité »

Code de l'Éducation (article L111-1)

Depuis 2012 la France est touchée par une série d'attentats qui a profondément meurtri l'ensemble de la société, la Nation et la République. Les assassinats tragiques de Samuel Paty, en octobre 2020, et de Dominique Bernard, en octobre 2023, ont visé à travers ces deux enseignants, l'Ecole et les valeurs qu'elle porte. Ce sont bien les principes et les valeurs de la République qui sont à chaque fois attaqués. Par ailleurs, les diverses violences et dérives qui se manifestent aujourd'hui dans la société française (harcèlement, violences physiques, discriminations, racisme, antisémitisme, incitation à la haine ...) alimentent toujours un peu plus le risque de fragmentation de la société et de la communauté nationale.

Au-delà des temps de recueillement et des discours réparateurs, les drames et les actes de violence s'accompagnent inexorablement d'une série de questions et de débats sur nos responsabilités pour comprendre pourquoi nous en sommes arrivés là. Les enseignants, les éducateurs et les membres de la communauté scolaire se posent ainsi légitimement ces questions : comment la Nation, terre des Lumières et des droits de l'homme peut-elle connaître de tels drames et de telles violences ? Que peut faire l'école face à ces situations ? Doit-on y voir la faillite de l'Enseignement Moral et Civique et de l'éducation à la citoyenneté ? Comment agir pour retisser et repenser le lien social pour « faire société », pour « faire Nation » ? Finalement que pouvons-nous faire collectivement et individuellement pour défendre les principes et les valeurs de la République ?

Ce document a fait le choix de partir des réalités de terrain, du quotidien des enseignants, des éducateurs et du personnel pour comprendre, ce qui se joue d'abord dans la classe et dans un établissement pour faire vivre et partager les principes et les valeurs de la République. Nous ne souhaitons pas seulement entrer par les grands discours républicains et nationaux, malgré leur légitimité et leur importance, mais bien saisir d'abord ce qui se passe dans la relation à l'autre, la relation au groupe au sein de la communauté scolaire. Entrer par ce qui nous est commun au quotidien, dans la relation la plus immédiate à autrui pour partager, faire vivre et rendre désirables les principes et les valeurs de la République.

Ce document est une manière de conforter et d'accompagner l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole dans leur engagement quotidien auprès des apprenants pour mettre en œuvre les principes et les valeurs de la République, afin de défendre et promouvoir un véritable « *humanisme citoyen* ».

« Prendre soin de la vie et de l'humanité », par Philippe Meirieu.

« Nuit du 13 au 14 novembre 2015... Nous savions que la vie était fragile, que l'humain c'était par moments, et que la démocratie était menacée par les forces archaïques qui habitent encore le monde. [...] Que cette nuit terrible où nous avons éprouvé la terreur de la pénombre, nous rappelle notre fragilité et notre finitude. Qu'elle renforce notre détermination à prendre soin de toute vie, de toute pensée libre, de toute ébauche de solidarité, de toute joie possible... Prendre soin de la vie et de l'humanité, avec une infinie tendresse et une obstination sans faille, est, aujourd'hui la condition de toute espérance. Un seul sourire échangé, un seul geste d'apaisement, aussi minime soit-il, peuvent encore, contre tous les fatalismes, contribuer à nous sauver de la barbarie... Le désespoir des éducateurs serait la victoire des terroristes ».

Philippe MEIRIEU, « Eduquer après les attentats », ESF, Paris, 2016.

➤ **Des termes à clarifier : de quoi parle-t-on ?**

Qu'est-ce qu'un principe ?

« La République repose sur des principes. Ces principes sont **des règles absolues** qui doivent être respectées au-dessus de toutes les autres règles » (...).

« La constitution est l'ensemble des principes fondamentaux régissant le fonctionnement de la République et de ses institutions ».

<https://valeurs-de-la-republique.reseau-canope.fr/decouvrir/notice/principe/la-definition>

Qu'est-ce qu'une valeur ?

« Ce qui est posé comme vrai, beau, bien, d'un point de vue personnel ou selon les critères d'une société et qui est donné comme **un idéal à atteindre**, comme quelque chose à défendre ». ¹

<https://valeurs-de-la-republique.reseau-canope.fr/decouvrir/notice/valeur/la-definition>

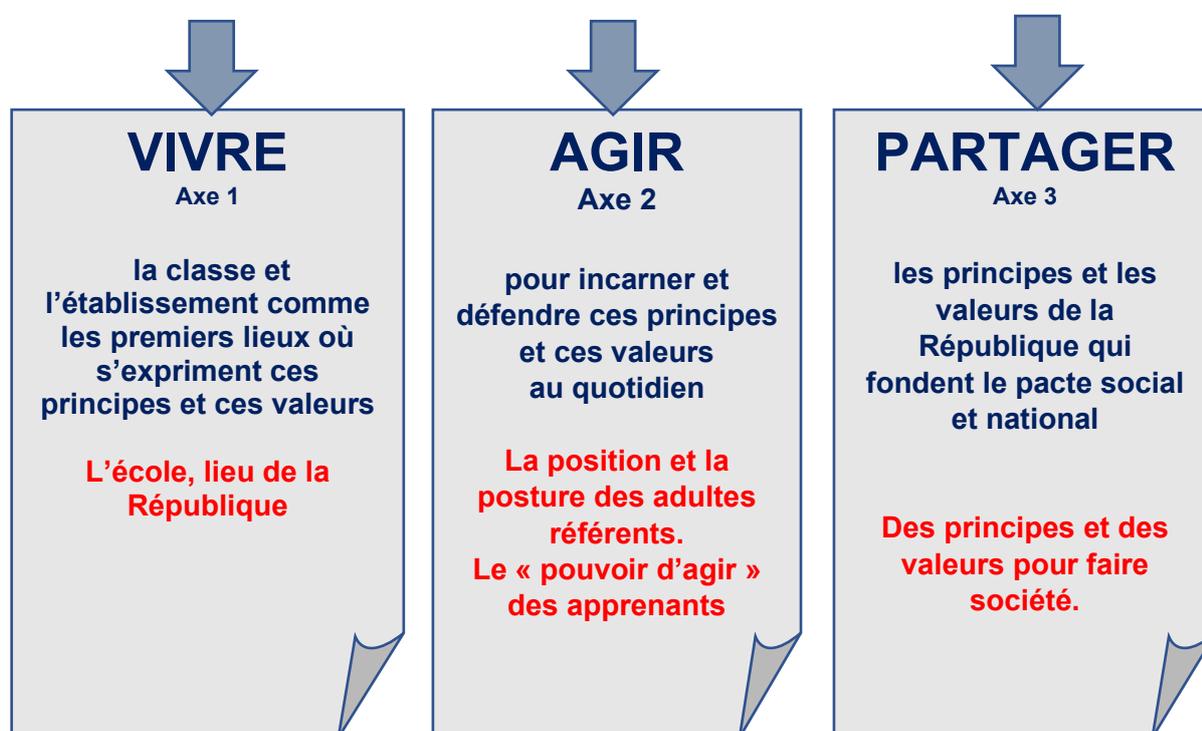
Ces deux notions ne s'opposent jamais mais sont toujours liées l'une à l'autre.
Ce sont bien les valeurs qui inspirent les principes.

Valeurs ou principes ? par Benoit Falaize.

« Une valeur est une norme au regard de laquelle on juge une réalité (le racisme, c'est mal) ; et à partir de laquelle on s'efforce de faire évoluer cette réalité. Alors qu'un principe est une règle (y compris juridique) dont le respect est censé être clairement défini. Ainsi, du même coup, les législations contre le racisme et les discriminations en tout genre établissent un principe. Ce qui signifie que l'égalité, énoncée de façon abstraite est une valeur ; mais l'égalité devant la loi est un principe. Dans l'idéal de la République, et dans le combat constant qu'il faut mener pour que celle-ci ait un sens, ce sont les valeurs qui doivent inspirer les principes. »

Benoit FALAIZE, « Enseigner l'EMC à l'école. Former les citoyens de demain : histoire, enjeux et apprentissages ». Edition Retz 2023.

➤ Comment mettre en œuvre les principes et les valeurs de la République à l'école ?



AXE 1. Vivre la classe et l'établissement comme les premiers lieux où s'expriment les principes et les valeurs de la République.

- **L'Ecole, lieu de la République.**

Depuis la fin du XIXe siècle, l'Ecole a toujours entretenu une relation particulière et consubstantielle avec la République. Depuis les lois Jules Ferry, la République a façonné l'Ecole, mais cette dernière a également contribué à construire la République. Cela s'est fait par l'enseignement des maîtres et la formation des élèves, citoyens-apprenants. La transmission des valeurs et des principes républicains a toujours été au cœur de l'Ecole et de ses missions. L'Ecole par sa vocation émancipatrice a toujours œuvré pour former des citoyens libres et éclairés. Elle est bien au cœur du projet républicain.

- **L'enseignement agricole lieu d'incarnation des principes et des valeurs de la République.**

Par ses missions, l'enseignement agricole contribue activement à transmettre et à défendre les principes et les valeurs de la République. Au quotidien ce sont des valeurs fondamentales qui animent la communauté scolaire à travers les enjeux de formation, d'insertion, d'innovation, d'animation et de développement des territoires, de coopération internationale et en matière de transitions climatique et environnementale.

Ces valeurs et ses principes s'expriment dans chaque classe, dans chaque établissement et sur chaque territoire où toutes et tous œuvrent à construire du commun.

L'engagement autour des principes et des valeurs de la République constitue, une nouvelle fois, l'une des deux priorités d'action de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2025-2026 (cf. note de service DGER/SET/2025 - 436 du 08/07/2025 : *1. Faire partager à tous les apprenants, dans leur diversité, les valeurs de la République et garantir, en tout lieu et en tout temps, le respect des principes généraux de l'éducation (livre premier du code de l'éducation, articles L.111-1 à L.111-6)*).

Une occasion de renforcer cet axe transversal et les actions autour des temps forts qui existent tout au long de l'année, tant au niveau national que local.

- **Le lien de proximité pour créer le premier lien social**

La classe et l'établissement sont d'abord les lieux de la rencontre avec l'autre à travers les liens interpersonnels qui se tissent au quotidien. Ces relations sont les premiers liens de proximité pour « *faire société* » en prenant soin de l'autre dans son quotidien et dans son espace le plus immédiat. Le respect dû à chacun et la reconnaissance de l'appartenance de tous à une communauté scolaire forment les premiers fondements du **pacte social**. Un pacte qui se tisse à partir des liens et des règles de civilité, de sociabilité, de solidarité, de respect, de civisme et de citoyenneté.



- **Le lien social se construit dans la durée du quotidien et dans les temps forts**

Le lien social se construit d'abord dans les temps quotidiens des apprenants et des membres de la communauté scolaire. A chaque instant, ces principes et ces valeurs irriguent les « **temps ordinaires** », de la salle de classe à la vie dans l'établissement.

Au-delà de ces moments, ils doivent également s'inscrire dans un calendrier des « **temps forts** » de l'établissement afin de créer des temps partagés institutionnalisés mobilisant l'ensemble de la communauté éducative autour de ces principes et valeurs.

- **Les espaces où se construit le lien social pour « faire société »**

Les principes et les valeurs de la république se vivent et s'incarnent dans tous les espaces de l'établissement. La classe est l'un des premiers noyaux de la communauté, l'un des premiers lieux de sociabilité, de rencontre avec l'altérité, de dialogue, d'échanges et de respect. Au-delà de la classe, les espaces de vie, les espaces de restauration, les espaces récréatifs et sportifs, l'internat, le foyer des apprenants (élèves, étudiants, apprentis, stagiaires), les exploitations agricoles et les ateliers technologiques participent également à créer ces liens de sociabilité et de civilité.

Ces lieux de formation, d'éducation, d'autonomisation et d'émancipation de l'individu sont bien les premiers lieux de la « **maison commune** » dans laquelle se fonde la chose publique, la « *Res Publica* ».

- **L'École, le lieu de l'insertion et de l'inclusion**

L'insertion et l'inclusion de TOUS les apprenants doivent être au cœur des préoccupations quotidiennes de l'ensemble de la communauté scolaire. Elles ne peuvent se construire qu'à travers la promotion des principes et des valeurs fondés sur l'égalité, l'équité, l'unité, la fraternité, la solidarité et la laïcité... Ces questions essentielles doivent être placées au cœur de la réflexion de l'ensemble de la communauté scolaire pour :

- la prise en charge des apprenants en difficulté, en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers ;
- la question de l'égalité filles et garçons ;
- la prévention contre toutes formes de discriminations, de violence et de harcèlement.
- l'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVARS)
- ...

- **Être en alerte collectivement sur les moments où le lien social se fragilise et se détériore**

Les équipes doivent être particulièrement vigilantes sur les questions de climat scolaire et du bien-être dans l'établissement. Chaque membre de la communauté scolaire doit veiller individuellement et collectivement aux respects des règles et au bien-être de chacun. Construire un espace apaisé est l'affaire de toutes et de tous pour éviter les situations de violences, de discriminations et de tensions particulières. Tout doit être mis en œuvre pour que l'espace scolaire puisse rester un lieu privilégié et protégé afin de permettre l'émancipation et l'autonomisation de l'individu par la formation et l'éducation.

Notre capacité collective à transmettre, expliquer et faire vivre les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité fonde, plus que jamais, notre projet républicain au sein de l'École.

« La République a fait l'École, l'École fera la République »

Ferdinand Buisson (1841 – 1932),

Co-fondateur en 1898 de la Ligue des droits de l'homme.
Citation de 1883, à propos des lois scolaires de la IIIe République

Axe 2. Agir pour incarner et défendre les principes et les valeurs de la République

« Transmettre des valeurs n'est pas une chose simple. Parce que c'est comme valeurs qu'il s'agit de les transmettre. Il ne s'agit pas seulement de les faire savoir, mais aussi de les faire valoir, de faire en sorte qu'elles valent aux yeux de ceux à qui on les transmet. Cela suppose un type d'enseignement, une pédagogie, particulière, qui doit permettre aux élèves d'éprouver la valeur des valeurs qu'on veut leur transmettre, de les faire avoir du prix à leurs yeux. Et cela suppose aussi un climat scolaire particulier, grâce auquel les élèves pourront éprouver la valeur de ces valeurs. Les principes qui inaugurent le programme le disent clairement : l'EMC, comme tout enseignement d'ailleurs, mais peut être aussi de façon particulière, compte tenu de sa visée propre, ne peut s'effectuer que dans une école certes exigeante, mais aussi bienveillante. La bienveillance n'est pas seulement une condition favorable à la réussite scolaire des élèves, c'est aussi une condition nécessaire à l'efficacité des valeurs de la République ».

KAHN Pierre, « les enjeux de l'Enseignement Moral et Civique » Interligne n° 47, juin 2017

« 1. Faire partager les valeurs de la République :

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres ».

« Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » Arrêté du 1^{er} juillet 2013.

• **La position et la posture des adultes référents. Le cadre réglementaire.**

Transmettre et faire partager les principes et les valeurs de la République c'est d'abord s'interroger, en tant qu'adulte référent, sur sa posture professionnelle et les valeurs que l'on doit porter à travers la relation que l'on tisse au quotidien avec les apprenants. L'éthique professionnelle et l'exigence d'exemplarité doivent être au cœur de ces réflexions.

Ainsi, les professeures, les professeurs, les formatrices et les formateurs, qui ont des droits, sont soumis également à un cadre réglementaire et à des obligations très importantes : obligation de neutralité, obligation de discrétion professionnelle et obligation de signalement. Le « Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation », outre l'article 1 « Faire partager les valeurs de la République » précise d'autres éléments tout aussi importants :

- 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
- 4. Prendre en compte la diversité des élèves
- 5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- 6 Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

« 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques.

- Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.
- Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.
- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
- Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.
- Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.

« Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » (arrêté du 1^{er} juillet 2013)

Par ailleurs, le Code Général de la Fonction Publique fixe les principes de l'éthique professionnelle pour les agents publics. Il définit leurs droits et leurs obligations en ces termes : « *L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité* », article L121-1.

Le principe de probité signifie que tout agent public, sans distinction, doit exercer ses fonctions avec intégrité, honnêteté et désintéressement et ne doit pas poursuivre un intérêt personnel dans le cadre du service. La probité peut se définir comme la possession de solides principes moraux, d'intégrité, d'honnêteté et de décence, elle témoigne donc d'un comportement éthique.

- **Les pratiques pédagogiques portent une éthique professionnelle au quotidien.**

Au-delà du respect du cadre réglementaire, Il y a une impérieuse nécessité à intégrer ces principes et ces valeurs au cœur des situations et des pratiques pédagogiques dans le quotidien de la classe afin de « *donner de la valeur à ces valeurs* ». Cf *Texte de Pierre Kahn, page 6*.

Toutes les disciplines et toutes les actions engagées dans l'établissement doivent porter cette éthique professionnelle fondée sur les principes et les valeurs de la République. L'empathie, l'écoute, la bienveillance, l'exigence, le respect doivent irriguer chaque geste professionnel, chaque temps de formation et d'éducation. Ce sont bien les pratiques pédagogiques, didactiques et éducatives qui fondent le lien social à travers l'incarnation des principes et des valeurs de la République.

Les pédagogies de projets, la pluridisciplinarité, la collaboration, la coopération, l'ouverture internationale, les « *éducations à* » et les espaces d'autonomie permettent de développer les compétences de collaboration, de solidarité, d'entraide, d'échanges, de respect dans la confrontation des arguments. Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), en lien avec les maîtres de stage sont aussi le moment de construire et d'incarner ces principes et ces valeurs.

Ces situations pédagogiques sont l'occasion de travailler les compétences psychosociales. Cf pages 8 et 9

Un exemple en EPS : Changer de regard sur l'autre, le « Sport Partagé » en UNSS.

La pratique du sport partagé repose sur les valeurs d'inclusion, de fraternité et d'égalité. Les apprenants valides et les apprenants en situation de handicap sont ensemble pour réaliser des exercices selon les pleins potentiels de chaque apprenant dans le cadre de la réalisation d'un projet collectif. Le Sport Partagé c'est se RÉUNIR sur un même lieu de pratique pour partager un moment privilégié autour de la pratique sportive, de la réussite de chacun et d'un apprentissage du mieux vivre ensemble. Afin que tout le monde trouve sa place, la journée est faite pour apprendre et consolider certaines valeurs. Les apprenants partagent des émotions, s'entraident, se motivent, et ceci dans le respect d'autrui.

<https://www.unss.org/sport-partage>

La note de service « Mobilisation de l'enseignement agricole en faveur des valeurs de la République : priorité pour l'année scolaire 2024-2025 » rappelle l'engagement de l'enseignement agricole.

« L'enjeu est de contribuer à former des citoyens, respectueux des valeurs de la République et de la laïcité et lever tous les stéréotypes qui traversent la société :

- Au travers des référentiels de formation, notamment en EMC (enseignement moral et civique), en ESC (éducation socioculturelle) par leurs vertus émancipatrices, de mise en question des stéréotypes et des préjugés et de prise en compte de l'altérité, ainsi qu'en ECSI (éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale), et plus largement à travers les intentions portées dans l'enseignement de chaque discipline ;
- Par l'exercice de la citoyenneté avec la promotion d'une culture de l'engagement, notamment dans le cadre des associations des lycéens, étudiants, stagiaires, apprentis (ALESA) de l'enseignement agricole ;
- Par l'explicitation du règlement intérieur de l'établissement et en lui donnant du sens ;
- En développant des actions à destination des apprenants des établissements d'enseignement, par le biais notamment d'appels à projets nationaux et internationaux ;
- En développant les partenariats et en s'impliquant aux concours et appels à projets portés par les autres départements ministériels. »

DGER/SDPFE/2024-484 du 28/08/2024 : <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-484>

La note de service « Priorités d'action pour l'enseignement agricole technique » réaffirme cette ambition pour l'année scolaire 2025-2026

« Faire partager à tous les apprenants, dans leur diversité, les valeurs de la République et garantir, en tout lieu et en tout temps, le respect des principes généraux de l'éducation (livre premier du code de l'éducation, articles L.111-1 à L.111-6).

DGER/SDPFE/2025-436 du 08/07/2025 : <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-436>

- **Développer le « pouvoir d’agir » des apprenants-citoyens.**

La formation et l’éducation visent à la construction et à l’émancipation de tous les apprenants. Philippe Meirieu a présenté le « **postulat d’éducabilité** », selon lequel toute personne et tout être humain est éduicable et que l’adulte peut l’aider à développer ses compétences. Il insiste également sur l’importance du « **bien devenir ensemble** » qui est un idéal éducatif qui doit dépasser le simple « bien être ensemble ». Dans cette perspective, il est important de placer les apprenants au centre des processus et des dispositifs en leur accordant un « **pouvoir d’agir** » (*empowerment*) afin qu’ils développent toutes les compétences nécessaires à leur autonomisation, leur émancipation et à leur responsabilisation au sein de la classe, de l’établissement et de la société.

Dans cette perspective, une réflexion collective doit être engagée au sein des établissements afin de réfléchir à la place réelle qui est accordée aux élèves dans leurs parcours de formation et dans la vie de l’établissement : leur rôle dans la classe à travers les dispositifs pédagogiques engagés ; leur place effective au sein des instances de l’établissement ; leur participation à l’écriture du règlement intérieur et aux différentes chartes, leur implication dans les différents projets et dispositifs (les « *éducations à ...* », les éco délégués, les référents sentinelles, les ambassadeurs de mémoire, ...) ; leurs poids dans les associations sportives ou l’ALESA, ...

L’enjeu est bien de stimuler et de reconnaître l’implication et le rôle des apprenants dans toutes les actions concrètes qui animent le quotidien des établissements. L’éducation à la citoyenneté, au civisme ne doit pas seulement être instituée par les enseignements mais bien être instituante par les pratiques. Il s’agit bien de développer des potentiels par l’action, des dispositions à agir et à s’engager à travers des réalisations concrètes.

(Cf. unité facultative « engagement citoyen » : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-139>)

(Cf le module MG4 du BAC pro « Actions et engagements individuels et collectifs dans des situations sociales » :

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bacpro/bacpro-tc-da-MG4.pdf)

- **Les Compétences Psychos Sociales (CPS) portent des valeurs essentielles.**

Les compétences psychosociales constituent un enjeu cognitif, éducatif et sociétal fondamental. Elles permettent de faire face aux défis du quotidien et aux épreuves de la vie, d’assurer un bien-être psychique afin d’adopter des comportements appropriés et positifs dans les relations à soi, aux autres et à son environnement.

Ces compétences croisent les principes et les valeurs de la République par le fait qu’elles doivent assurer la réussite, le respect et l’épanouissement personnel de tous. Si elles sont à développer chez les apprenants, elles doivent l’être également chez les adultes référents afin qu’ils puissent incarner ces compétences au travers de leur posture et de la relation pédagogique engagée auprès des apprenants.

« Les CPS constituent ainsi un ensemble cohérent et interrelié de capacités psychologiques (cognitives, émotionnelles et sociales), impliquant des connaissances, des processus intrapsychiques et des comportements spécifiques, qui permettent d’augmenter l’autonomisation et le pouvoir d’agir (empowerment), de maintenir un état de bien-être psychique, de favoriser un fonctionnement individuel optimal et de développer des interactions constructives »

Santé Publique France : Les compétences psychosociales : un référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes, 2022 :

<https://www.santepubliquefrance.fr/docs/les-competenances-psychosociales-un-referentiel-pour-un-deploiement-aupres-des-enfants-et-des-jeunes>

« Pourquoi chercher à les développer en milieu scolaire ?

Parce que « l'École est un lieu privilégié pour le développement des compétences psychosociales. Son but : former des citoyens autonomes, responsables et capables d'une pensée critique ». (ARBOIX-CALAS, 2015)¹

Ce sont des capacités transversales décisives attendues dans le domaine professionnel, dans le domaine social car constitutives de la citoyenneté/du civisme, et qui sont souvent engagées ou attendues dans la scolarité mais sont rarement l'objet d'apprentissages explicites et systématiques.

Ce sont des compétences qui ne sont pas indépendantes des disciplines scolaires. Elles les soutiennent et les encadrent. Ce sont des « aptitudes à la santé physique et psychique », et elles sont donc déterminantes dans les apprentissages des apprenants car elles créent les conditions d'une scolarité efficiente. Même si elles sont déterminées par des facteurs individuels (comme les fonctions exécutives ou les compétences langagières) et des facteurs sociaux (comme les interactions avec la famille, les amis et les adultes en position d'éducation, les environnements économique et culturel), les compétences psychosociales peuvent évoluer et être renforcées par des apprentissages formels et informels »¹

Compétences cognitives	Compétences émotionnelles	Compétences sociales
Prise de décision et résolution de problèmes	Identification de ses besoins et de ses émotions	Communication verbale et non verbale
Pensée critique Sentiment de compétence	Régulation des émotions	Capacités relationnelles, de négociation et de résistance à la pression
Pensée créative	Gestion du stress	Empathie et coopération
Auto-évaluation	Estime de soi	Plaidoyer, persuasion et influence

Document d'accompagnement thématique « *Accompagnement des apprenants au développement de compétences psychosociales* »

<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/ref-communes/competences-psycho-sociales>

- **L'ouverture à l'international au service de la construction citoyenne des apprenants**

Les activités d'ouverture à l'international permettent de construire les valeurs de citoyenneté, de solidarité et de fraternité. Elles contribuent à élargir sa vision du monde en levant les préjugés et en luttant contre les discriminations raciales et culturelles. Les mobilités européennes ou internationales, permettent aux élèves, aux étudiants, aux apprentis, ainsi qu'à tous les membres de la communauté éducative de se confronter à des cultures et à des modes de vie différents, ce qui les amène à interroger la notion d'altérité.

L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité (ECSI) regroupe l'ensemble des actions menées pour développer une conscience du rôle de chacun dans les interdépendances mondiales et favoriser une citoyenneté active. Elle constitue un objectif de la mission de coopération internationale de l'enseignement agricole.

(Cf chloroFil : <https://chlorofil.fr/reseaux/red>)

Axe 3. Partager les principes et les valeurs de la République qui fondent le pacte social et national.

Article Premier

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

Article 2

« La langue de la République est le français. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. L'hymne national est « La Marseillaise ». La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

Constitution du 4 octobre 1958 – Ve République

1. Les principes fondamentaux de la République

• La souveraineté nationale et l'indivisibilité de la République

« Aucun individu, aucune partie de la population française, ne peut s'arroger un exercice de la souveraineté qui appartient aux citoyens français dans leur ensemble. Le peuple exerce son pouvoir de décision par la voie des représentants qu'il a élus ou par référendum. Le principe d'unité et d'indivisibilité garantit l'homogénéité des lois, des droits et des devoirs sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. De plus, la République ne reconnaît qu'une seule langue officielle : le français ».

Source : site elysee.fr - les-principes-de-la-republique

• Une République laïque

« Le caractère laïc de la République est à la croisée de la liberté de croyance et du principe d'égalité des citoyens devant la loi. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire, quelles que soient ses opinions et sa foi, et de pratiquer son culte, à partir du moment où cela ne trouble pas l'ordre public. **La laïcité est l'assurance du respect des droits de chacun et non la soustraction du fait religieux. Elle garantit non seulement la liberté d'exercer une religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion.** Personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou de prescriptions religieuses. Elle implique la neutralité de l'État vis-à-vis de toutes les religions, mais en aucun cas leur effacement dans l'espace public. Elle repose sur la séparation des instances religieuses et de l'État, autonomie qui implique un dialogue. La laïcité est donc l'une de nos valeurs les plus précieuses, la clé de voûte d'une société harmonieuse, le ciment de la France unie ».

Source : site elysee.fr - les-principes-de-la-republique

• Une République démocratique

« Le caractère démocratique de la République implique le respect des libertés fondamentales et la désignation des différents pouvoirs au suffrage universel, (ouvert à tous les citoyens majeurs), égalitaire (chaque électeur dispose d'une voix) et secret (chacun vote en son âme et conscience, à l'abri de toute pression extérieure). Indépendamment de leur histoire personnelle, de leur niveau d'études, de leur richesse ou de leur sexe, les citoyens ont tous la même valeur aux yeux de l'État ».

Source : site elysee.fr - les-principes-de-la-republique

- **Une République sociale**

« Enfin, le caractère social de la République résulte de son attachement à l'égalité. « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », affirme la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789*. Pour que cette égalité de droits soit pleine et entière, vivante et concrète, l'État œuvre aussi à l'égalité des chances en soutenant plus particulièrement les citoyens démunis ou fragiles, et en encourageant la cohésion sociale dans les domaines de l'éducation, du logement, de l'emploi et de la santé ».

Source : site elysee.fr - les-principes-de-la-republique

2. Les principes et les valeurs de la république

- **Liberté**

« La liberté est le premier principe de la devise républicaine *Liberté, Égalité, Fraternité*. Droit fondamental de la personne, la liberté est multiple : liberté d'aller et venir, liberté de la presse, liberté de manifester, etc. Les libertés proviennent de sources variées : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, Préambule de la Constitution de 1946, principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, Constitution de 1958. Les libertés publiques sont des libertés individuelles et collectives garanties par les textes. Elles constituent un sous-ensemble des droits fondamentaux. D'autres libertés ne sont pas des droits et ne sont pas protégées par les textes. L'État protège les libertés publiques et, dans le même temps, il pose des limites pour que la liberté des uns n'entrave pas celle des autres ».

Source : site vie-publique.fr

- **Égalité**

« L'égalité est un principe à valeur constitutionnelle. L'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que "*la loi doit être la même pour tous*". Les personnes dans la même situation doivent être traitées de manière identique. Le code pénal sanctionne les distinctions fondées sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, la vulnérabilité résultant de leur situation économique, le nom, le lieu de résidence, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, etc. Le principe d'égalité ne s'applique pas de façon stricte dans tous les domaines. Des différences de traitements sont admises pour rétablir une égalité insuffisante. Ainsi des dispositifs éducatifs, économiques ou sociaux existent pour compenser un handicap individuel, social ou géographique ».

Source : site vie-publique.fr

- **Fraternité**

« La fraternité est absente de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Elle apparaît pour la première fois dans les textes en novembre 1848, puis dans les Constitutions de 1946 et 1958. La notion renvoie à la solidarité (aides sociales, par exemple) et au "vivre ensemble" (tolérance, respect de l'autre). La fraternité a longtemps été considérée comme une simple valeur morale contrairement aux principes de liberté et d'égalité. Le Conseil constitutionnel a consacré la "valeur constitutionnelle du principe de fraternité" dans une décision sur le délit de solidarité envers les migrants ».

Source : site vie-publique.fr

Le philosophe Paul Ricoeur a montré que la fraternité et la sollicitude qui l'accompagne permettent de faire société au sens où elles s'inscrivent dans la nécessité d'accepter et de recevoir « l'autre » dans sa singularité, son originalité et sa complexité.

- **Laïcité**

« La laïcité garantit la liberté de conscience. De celle-ci découle la liberté de manifester ses croyances ou convictions dans les limites du respect de l'ordre public. La laïcité implique la neutralité de l'Etat et impose l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou conviction.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs croyances ou convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.

La laïcité implique la séparation de l'Etat et des organisations religieuses. L'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens, et l'Etat —qui ne reconnaît et ne salarie aucun culte— ne régit pas le fonctionnement interne des organisations religieuses. De cette séparation se déduit la neutralité de l'Etat, des collectivités territoriales et des services publics, non de ses usagers. La République laïque impose ainsi l'égalité des citoyens face à l'administration et au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances. La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public ».

site info. gouv.fr

3. Les symboles de la République



LE DRAPEAU
BLEU-BLANC-ROUGE

Les 3 couleurs sont apparues pour la première fois le 17 juillet 1789. Elles allient le blanc (symbole du pouvoir royal) au bleu et au rouge, couleurs de Paris

Pour aller plus loin : <https://www.elysee.fr/la-presidence/le-drapeau-francais>



LA MARSEILLAISE

Composée par Rouget de Lisle en 1792, elle devient hymne national par un décret de la Convention du 14 juillet 1795

Pour aller plus loin : <https://www.elysee.fr/la-presidence/la-marseillaise-de-rouget-de-lisle>



LA MARIANNE

Symbole de la République, elle est visible dans chaque mairie

Pour aller plus loin : <https://www.elysee.fr/la-presidence/marianne>

LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

**LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ**

Devise de la République adoptée par la II^e, puis par la III^e République. La devise est inscrite sur les frontons des institutions publiques à partir de 1880

Pour aller plus loin : <https://www.elysee.fr/la-presidence/liberte-egalite-fraternite>



LE 14 JUILLET

Jour de la fête nationale qui commémore la prise de la Bastille le 14 juillet 1789

Pour aller plus loin : <https://www.elysee.fr/la-presidence/la-fete-nationale-du-14-juillet>

RESSOURCES

- 9 décembre, journée nationale de la laïcité
<https://chlorofil.fr/actions/citoyennete/journee-laicite>
- Valeurs de la République et laïcité. L'enseignement agricole 100 % citoyen
<https://chlorofil.fr/actions/citoyennete/valeurs>
- Education à la citoyenneté et vivre ensemble
<https://chlorofil.fr/actions/citoyennete>
- La laïcité aujourd'hui, un enjeu pour l'école au cœur des principes de la République. Webinaires. <https://chlorofil.fr/actions/citoyennete/valeurs/webinaire-laicite>
- Transmettre et faire respecter les principes et valeurs de la République
<https://eduscol.education.fr/1543/transmettre-et-faire-respecter-les-principes-et-valeurs-de-la-republique>
- Les valeurs de la république par Canopé
<https://valeurs-de-la-republique.reseau-canope.fr/>